Ref : AG/ATTHAND 15 985

Date : 25/08/2015

QUALICONSULT

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) EXISTANTS SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE OU À DÉCLARATION DE TRAVAUX

A transmettre par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire ou la déclaration de travaux et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné de la société QUALICONSULT, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 076 75 14 00226, en date du 24/08/2015, la société Espace Saint Martin, maître de l'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Espace Saint Martin
199 rue Saint Martin
75003 PARIS

Réf. De PC/DT : 2500
Date du dépôt de la demande de PC/DT : 17/09/2013 Date de PC/DT : 25/03/2014
Modificatifs éventuels : Néant

a confié, à QUALICONSULT Agence Paris Réhabilitation, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC ou de la DT référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota: Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Étendue de la vérification :

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

Description :
L'espace Saint Martin est un ERP de 1er groupe 2nd catégorie avec une activité de type L, M, X, Y et V. Le bâtiment est composé de 5 étages et un sous-sol et est desservi par un ascenseur sur l'ensemble de ces niveaux.

Qualiconsult Paris Réhabilitation

Qualiconsult : 24 rue des Petites Ecuries - Fond de la Cour - 75010 PARIS - Tél. : 01 45 23 86 60 - Fax : 01 45 23 86 68 - rehabilitation.qc@qualiconsult.fr
SIRET : 401 449 855 00261
ASSURANCE QUALITE ET SECURITE - CONTROLES TECHNIQUES
Siège social : 8 rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Tél. : 01 40 83 75 75 - Fax : 01 46 30 39 62
SAS au capital de 1 440 000 € - R.C. Paris B 401 449 855 - SIRET 401 449 855 00014 - APE 7120 B - N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-12 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissement existants recevant du public et des installations ouvertes au public existantes ;

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du CCH, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

- Appareil élévateur pour accéder à la tribune de la salle de conférence

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Ensemble du dossier des travaux de mise en conformité de l'espace Saint Martin pour l'accessibilité handicapée.

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 20/08/2015, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable(*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable(*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération

(*) Voir commentaire général CG01 page 3

Date : le 25/08/2015

Signature :

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	**01**	*Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.*
CG	**02**	*Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :* *NEANT*

Récapitulatif des commentaires particuliers

1 – Généralités

CP 101	***Les travaux de mise en conformité de l'établissement ont permis de rendre accessible l'ensemble des locaux mis à disposition du public : AVIS FAVORABLE***

2 – Cheminements extérieurs

	Hors mission
CP 201	
CP 202	
CP 203	

3 – Places de stationnement

	Sans objet
CP 301	
CP 302	

4 – Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement

	Sans observation
CP 401	
CP 402	

5 – Circulations intérieures horizontales

	Sans observation
CP 501	
CP 502	